

Application de l'article 51 du Règlement d'Ordre intérieur du Conseil communal.
Interpellation de G. VAN GOIDSENHOVEN, Conseiller communal, relative à la destruction d'une saulaie rue de Zuen.

G. VAN GOIDSENHOVEN donne lecture du texte suivant :

G. VAN GOIDSENHOVEN geeft lezing van de volgende tekst:

En janvier dernier, l'association « CCN Vogelzang », qui suit activement toutes les demandes de permis dans la vallée du Vogelzangbeek, a constaté qu'une saulaie de 138 arbres avait été anéantie sans qu'elle ne puisse réagir. Selon eux, les quelques arbres laissés sur pied et taillés en têtard ne sauveront pas la biodiversité de la parcelle. À la suite de quoi, l'association a interrogé la Commune. Il en ressort, semble-t-il qu'un permis avait été délivré par « Urban Brussels », qualifiant les travaux de « minime importance », en conséquence de quoi il n'y eut aucune enquête publique et aucune participation publique. Or, l'abattage d'un grand nombre d'arbres doit être soumis à des procédures publiques. La qualification de « minime importance » signifie qu'aucun avis n'a été demandé à la CRMS, à la Commune et qu'aucune commission de concertation ne s'est tenue.

Selon le bureau d'étude désigné, l'intérêt de la biodiversité de la saulaie était relativement limité, ceci en contradiction manifeste avec la carte d'évaluation biologique établie par « Bruxelles-Environnement ». Dans cette dernière, la parcelle dévastée est colorée comme étant biologiquement importante. Le rapport constate seulement une abondance de spécimen de champignons lignivores et du pic-épeiche qui profitent des troncs d'arbres morts. Selon les observations de l'association « CCN Vogelzang », beaucoup d'autres espèces présentes vivaient dans cette parcelle, y compris des espèces protégées telles que de nombreuses espèces d'oiseaux et de chauves-souris. Les nombreuses cavités des vieux arbres attiraient une grande biodiversité. Tout indique donc que les chauves-souris qui hibernaient encore en janvier ont donc été détruites en même temps que la saulaie. Pour justifier le permis, il est dit que les 138 arbres, vieux de plusieurs décennies, ne participent pas à la valeur de ce site classé apparaît comme un argument visant à minimiser cette intervention radicale. Bien entendu, la plantation de jeunes arbres est prévue mais cela ne compensera pas les effets de la suppression des anciens.

Par la suite, devant les médias, la Région a regretté l'absence de concertation avec le « CCN Vogelzang » sans, pour autant, remettre en cause la destruction de la saulaie.

Le Collège peut-il nous dire comment a-t-il appris cet abattage ?

Était-t-il, d'une façon ou d'une autre, au courant de cet abattage ?

Comment juge-t-il l'absence d'enquête publique pour ce genre d'initiative ?

Quelles suites a-t-il donné aux plaintes du « CCN Vogelzang » ?

A-t-il eu des contacts avec « Urban Brussels » ou « Bruxelles-Environnement » pour examiner les causes et les conséquences de cet abattage ?

Comment le Collège compte-t-il agir afin que de pareilles mésaventures n'interviennent plus dans les zones classées ?

Monsieur l'Echevin KESTEMONT donne lecture de la réponse suivante :

Mijnheer de Schepen KESTEMONT geeft lezing van het volgend antwoord:

Je vous remercie pour cette interpellation qui a en effet inquiété et surpris quelques riverains à la suite de l'abattage de certains arbres, fin janvier, côté du Vogelenzang. Il s'agit d'un dossier régional dont le demandeur est « Bruxelles Environnement ».

L'IBGE a obtenu son permis d'urbanisme en septembre 2022 délivré par le fonctionnaire délégué.

Cette demande de permis a été introduite dans le cadre de l'aménagement du futur parc-potager du Zuen. Ce projet, qui s'inscrit dans la politique régionale du maillage vert et bleu et de l'aménagement de la « Promenade verte », prend en compte le développement de la biodiversité ainsi que l'amélioration du couloir écologique du site tout en sécurisant la saulaie.

La Commune a par ailleurs conclu une emphytéose avec « Bruxelles Environnement » pour la mise à disposition de la parcelle.

Comme vous l'expliquez, il était en effet surprenant de constater que suite à l'analyse du dossier, « Urban » plus précisément le service « Espaces verts », a dispensé le dossier de :

- l'avis de la Commission de Concertation ;
- l'avis de la « Commission royale des Monuments et Sites » ;
- d'une enquête publique ;
- l'avis de la Commune/du Collège ;
- et de l'intervention d'un architecte ;

Le dossier s'est bien évidemment appuyé sur une étude phytosanitaire importante daté de 2021 qui arrivait à la conclusion que, aux vues de l'état de dégradation avancée de tous les saules, tous les arbres étaient considérés comme dangereux. Plusieurs scénarios avaient donc été proposés.

Le site n'avait alors pas beaucoup d'avenir dans sa configuration actuelle. Les interventions souhaitées permettaient également le nettoyage du site qui faisait l'objet de nombreux dépôts clandestins.

Par la suite en février 2022, la Commune ne fut pas épargnée par deux grosses tempêtes qui avaient fortement endommagé le site, il n'était d'ailleurs plus possible d'accéder à la zone dévastée. Régulièrement la Commune devait intervenir pour évacuer des troncs morts sur la route.

Une sécurisation de l'entièreté de la zone est devenue alors nécessaire et après avoir reçu les résultats de l'étude phytosanitaire mise à jour, celle-ci indiquait que de très nombreux arbres se sont cassés ou ont perdu des branches, rendant impossible leur conservation tels quels à court ou à moyen terme. Trois arbres présentaient un intérêt à être maintenu aux vues de leur grand développement et de leur état sanitaire.

Aux vues de la procédure, ce dossier a bien été dispensé d'un avis Collège, ce qui est fortement regrettable.

Néanmoins, la Commune ne peut qu'encourager le réaménagement de cette parcelle qui était dévastée et utilisée comme une déchetterie à ciel ouvert. La plantation de 250 nouvelles espèces se situeront sur la même superficie qu'avant mais pérennisera la zone et optera pour une diversification qui va augmenter de manière notable la biodiversité.

Nous nous joignons également aux riverains qui déplorent un manque de concertation tout au long du processus. Les plaintes et remarques qui nous ont été envoyées dans le cadre de la procédure ont bien évidemment toutes été relayées au niveau de la Région avant la prise d'acte de toute décision. Il est évident que dans un contexte où le citoyen et les ASBL concernées demandent à être plus écoutés et partager ces visions, « Bruxelles Environnement » n'a pas joué le jeu.

Nous ne manquerons pas dans le futur, si de tels projets devaient encore avoir lieu, d'accentuer nos rapports et dialogues avec nos homologues régionaux afin que la Commune et les citoyens puissent pleinement disposer d'un avis dans le processus de délivrance de projets d'importances écologiques au niveau régional mais surtout communal.

G. VAN GOIDSENHOVEN remercie pour le fait de reconnaître que « Bruxelles Environnement » n'a pas joué le jeu et qu'il ne reconnaît pas sa faute. Il est bien d'enlever des déchets d'une parcelle mais cela ne nécessite pas nécessairement d'y couper tous les arbres. Un certain nombre d'améliorations est le bienvenu mais il pense qu'il faut agir de façon exemplaire, surtout quand on est un pouvoir, singulièrement, quand on a l'occasion de remonter les bretelles à ceux qui font les choses de façon non-conforme et en dehors des règlements. Il est malheureux que « Bruxelles Environnement » n'ait pas compris cela et qu'il ait agi à la hussarde. Il espère que cet événement est isolé, qu'il ne se reproduira pas et qu'on pourra en tirer toutes les conclusions à l'avenir.